



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 21/06/2023

DIV.23.08.D52

OBJET : Avenant de fin de gestion pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023 passée entre l'Etat et Grand Besançon Métropole (parc public)

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, prorogé jusqu'en 2021,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 mai 2018 portant sur la délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 février 2022 concernant la dotation attribuée à Grand Besançon Métropole en termes d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission 3 Cohésion et Solidarité, Habitat, Logement et Contrat de Ville lors de sa séance du 03 Mars 2022 concernant l'avenant de début de gestion,

Vu l'avenant de début de gestion pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023 passée entre l'Etat et Grand Besançon Métropole,

Vu l'avis favorable de la commission 3 Cohésion et Solidarité, Habitat, Logement et Contrat de Ville lors de sa séance du 11 octobre 2022 concernant l'avenant n°2,

Vu l'avis favorable de la commission 3 Cohésion et Solidarité, Habitat, Logement et Contrat de Ville lors de sa séance du 31 Mai 2023 concernant l'avenant de fin de gestion,

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément au cadre d'intervention précité, la signature de l'avenant à la convention de délégation de gestion des aides à la pierre 2018-2023 relatif à la fin de gestion des aides pour l'exercice 2022.

Article 2 : La programmation en matière de modalités de conventionnement des logements publics produits ou requalifiés pour l'année 2022 dans le cadre de cette compétence des aides à la pierre déléguée à Grand Besançon Métropole est arrêtée. Ainsi, l'enveloppe définitive de droits à engagements pour la réalisation des objectifs du présent avenant est de 754 000 €, correspondant à la production de 194 logements locatifs sociaux, 53 logements en accession sociale et 20 logements en restructuration et rénovation thermique.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.



Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressée en préfecture.

Besançon, le

20 JUIN 2023

La Présidente



Anne VIGNOT

